

QUAND "C'EST UN BON PÈRE"
MET LES ENFANTS EN DANGER.

VIOLENCES CONJUGALES ET CO-PARENTALITÉ

« Oui, il est violent avec moi, mais avec les enfants, c'est un bon père. »

Cette phrase, les professionnels du droit et de l'accompagnement l'entendent régulièrement. Elle est compréhensible.

Elle témoigne de la complexité vécue par les victimes de violences conjugales, tiraillées entre la protection de leurs enfants et la réalité de ce qu'elles subissent. Pourtant, cette affirmation mérite d'être profondément questionnée — non pour culpabiliser les mères, mais pour comprendre ce que vivent vraiment les enfants dans un foyer où la violence est présente.

L'ENFANT CO-VICTIME DES VIOLENCES CONJUGALES

Lorsque l'on parle de violences conjugales, on parle nécessairement du cycle de la violence : une dynamique répétée faite de tensions croissantes, d'incidents violents, puis de phases de réconciliation — souvent appelées lune de miel — pendant lesquelles tout semble s'apaiser, où l'espoir renaît que « cette fois, ça va changer ».

L'enfant n'a pas besoin d'être violenté directement pour être victime. Il suffit qu'il soit témoin. Il entend, il ressent, il observe. Il vit dans un état d'alerte constant, dans l'ambivalence du chaud et du froid, dans l'insécurité de ne jamais savoir quelle version de son parent va rentrer à la maison.



« Être témoin de violences, c'est aussi être victime de violences. »

Ce cycle, l'enfant le vit lui aussi. Pleinement. Quotidiennement.

L'enfant exposé aux violences conjugales est, au même titre que la victime directe, une co-victime.

Ce principe est aujourd'hui reconnu par les professionnels de la protection de l'enfance, de la santé mentale et du droit de la famille.

PEUT-ON ÊTRE UN BON PÈRE ET UN CONJOINT VIOLENT ?

La question de la coparentalité est au cœur des enjeux juridiques et humains pour les femmes victimes de violences.

Peut-on dissocier les deux rôles ? La réponse est nuancée mais exige une évaluation sérieuse. L'évaluation de la parentalité ne peut pas se limiter à observer si un père est affectueux avec ses enfants en dehors des épisodes de violence.

Elle doit s'intéresser à :

- La qualité réelle des relations parent-enfant, au-delà des apparences
- La dynamique du couple parental : un père qui terrorise la mère exerce aussi une violence sur ses enfants
- L'impact de son comportement sur le développement affectif et psychologique des enfants

Un père qui maintient sa conjointe sous emprise, sous contrôle coercitif, expose ses enfants à un environnement traumatisant — même s'il ne les frappe jamais directement.

Protéger une mère victime de violences conjugales, c'est protéger ses enfants. Les deux sont indissociables.



Si vous êtes dans cette situation n'attendez pas. Des ressources existent au Québec pour vous aider à comprendre vos droits et à vous engager dans une démarche sécurisante pour vous et pour vos enfants.

Article rédigé à des fins d'information générale. Il ne constitue pas un avis juridique. Pour toute situation personnelle, consultez un professionnel du droit.



Au Québec, plusieurs recours existent pour les femmes victimes de violences conjugales qui souhaitent se protéger et protéger leurs enfants.

- **Signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)** — La DPJ peut intervenir lorsqu'un enfant est exposé à des violences conjugales.

Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ, RLRQ c P-34.1, art. 38).

- **Ordonnance de protection** — En vertu du Code civil du Québec à la Cour supérieure pour interdire à son ex-conjoint de l'approcher, elle et ses enfants.

- **Garde et droits d'accès** — Lors des procédures de séparation ou de divorce, le tribunal peut moduler ou suspendre les droits d'accès du père si les violences sont documentées. (Code civil du Québec, art. 33 et 605).